

Aide-mémoire accord sur mesure dans la construction

Le VSR recommande à ses membres de renoncer à l'entente sur mesure dans la construction. Cette fiche technique montre la problématique dans ce contexte.

Pour que les produits de protection solaire fonctionnent de manière fiable pendant de longues années, les conditions cadres doivent être respectées lors du montage. Selon le type de produit, il doit y avoir quelques millimètres de jeu de montage sur le produit fini. La prise de mesures spécifique à la fenêtre sur place permet de garantir que les produits sont fabriqués aux dimensions existantes. Ainsi, les tolérances de construction n'ont pas d'effet sur le fonctionnement.

Il en va autrement de l'accord sur les dimensions. Ici, un accord (garantie du respect des dimensions de fabrication) de dimensions théoriques est conclu sur plan entre l'architecte / le planificateur ou le maître d'ouvrage (client) et l'entreprise spécialisée en stores. Les dimensions de construction réalisées peuvent, en cas d'écart par rapport à l'accord, entraîner l'impossibilité de monter un produit déjà pré-produit sur le chantier. Cet état de fait n'est malheureusement découvert qu'au moment où le produit de protection solaire doit être monté.

Si le produit n'est pas adapté de quelques centimètres, une production spéciale coûteuse après prise de mesures est nécessaire. Cela peut avoir les effets suivants :

- Coûts supplémentaires dus à des suppléments pour quantité insuffisante pour la prise de mesures, la production, la livraison.
- Frais supplémentaires dus au montage spécial (échafaudages déjà enlevés)
- Reports de délais lors de l'achèvement du bâtiment
- Surcoûts / difficultés d'approvisionnement en cas de couleurs spéciales qui ne sont plus disponibles.

Si l'écart n'est que de quelques millimètres par rapport à la valeur convenue, le monteur montera le produit aux frais de la partie du lundi (réduite ou augmentée). La pression des délais conduit généralement le monteur à se laisser tenter. L'écart ne sera pas détecté dans un premier temps. Cela peut entraîner des dysfonctionnements précoces pendant l'utilisation du produit.

Il s'agit de :

- Défauts de fonctionnement possibles¹⁾ immédiatement lors de la mise en service.
- Défauts de fonctionnement possibles après une courte période d'utilisation
- Apparition de bruits
- Défauts de fonctionnement liés à la température
- forte incidence latérale de la lumière

1) Défauts de fonctionnement, par exemple usure excessive et prématurée des bandes textiles, manque de tension du tissu, etc.

Selon le Code des obligations CO, l'entrepreneur est responsable de la longévité et du bon fonctionnement des produits. De tels défauts de qualité entraînent souvent des réparations prématurées des produits, qui doivent en général être payées par le fournisseur de stores.